

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 avril 2019**  
**Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises**

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures 30, sous sa présidence.

Il a ensuite constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

*Étaient présents* : M. Philippe SOLAZ, M. Maurice LOUDET, M. Joël FRITZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, Mme Nadine BAZERQUE, Mme Béatrice PENE, M. Franck BAZERQUE, Mme Nicole BOUBEE, M. Éric GARDES, M. Jean ADOUE : 11 présents

*Étaient absents* : M. Gérard FORGUE (procuration à Monsieur SOLAZ), Mme Karine MEDOUS (procuration à Mme HEGUY), Mme Christel CARRIERE (procuration à M. FRITZ, Mme Sophie MUR (Procuration à M. FOGGIATO).

Soit 15 suffrages exprimables.

Mme Maryvonne HEGUY a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

**1. Compte rendu des séances des 8/11/2018 et 22/02/2019.**

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance du 8 novembre 2018. Monsieur le Maire a fait procéder à l'approbation. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance du 22 février 2019. Monsieur le Maire a fait procéder à l'approbation. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des participants au vote. Monsieur ADOUE s'est abstenu expliquant qu'il était absent à la séance.

**2. Finances. Budget Principal et Budgets Annexes (Centre de Loisirs et Service des Eaux). Année 2018. Comptes de Gestion et Administratifs. Affectations des Résultats.**

Après avoir approuvé les comptes de gestion (unanimité des participants au vote, une abstention : Monsieur ADOUE) et administratifs (unanimité des participants au vote : une abstention Monsieur ADOUE, et M. Maurice LOUDET n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle au moment du vote), le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué sur le tableau suivant (unanimité des participants au vote, une abstention : Monsieur ADOUE) :

**RESULTATS 2018 ET AFFECTATIONS SUR LES BP 2019**

BUDGET	Type de section	Recettes	Dépenses	Excédents ou besoins en financement	Affectations	
					Compte	Montant
CENTRE DE LOISIRS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	247 768,21	223 097,20	24 671,01	Recette de Fonctionnement 002	24 671,01
	Section INVESTISSEMENT Besoin en financement	664,40	571,61	92,79	Recette d'Investissement 001	92,79
	<b>Solde Centre de Loisirs</b>	<b>248 432,61</b>	<b>223 668,81</b>	<b>24 763,80</b>		
Service de l'eau	Section d'exploitation	150 812,04	137 014,07	13 797,97	Recette de Fonctionnement 002	13 797,97
	SECTION INVESTISSEMENT	46 992,73	5 332,11	41 660,62	Recette d'Investissement 001	41 660,62
	<b>SOLDE Service de l'eau</b>	<b>197 804,77</b>	<b>142 346,18</b>	<b>55 458,59</b>		
BUDGET PRINCIPAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 722 008,52	1 011 628,92	710 379,60	Recette de Fonctionnement 002	660 553,84
	Besoin en financement issu du Reste à Réaliser			7 169,02	Recette d'Investissement 1068 (besoin en financement)	49 825,76
	SECTION INVESTISSEMENT	414 673,57	457 330,31	42 656,74	Dépense d'Investissement 001	42 656,74
	<b>SOLDE BUDGET PRINCIPAL (hors RAR)</b>	<b>2 136 682,09</b>	<b>1 468 959,23</b>	<b>667 722,86</b>		

**SOLDE TOUS BUDGETS 747 945,25**

### **3. Intercommunalité. Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL)**

#### **- Modification des statuts de la CCPL (Adhésion à des Syndicats Mixtes)**

Monsieur le Maire a fait l'exposé suivant :

Considérant que plusieurs réflexions en cours et à venir pourraient converger vers l'adhésion de la CCPL à des Syndicats mixtes pour l'exercice de ses compétences (notamment celles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des syndicats de bassins versants),

Considérant que les statuts actuels de la communauté de communes n'envisagent pas cette éventualité,

Dans l'intérêt de simplifier les démarches administratives d'adhésion aux syndicats mixtes, par délibération n°2018/261, le Conseil communautaire de la CCPL a décidé de modifier les statuts de la CCPL en y insérant la mention suivante :

« La communauté de communes du plateau de Lannemezan peut demander à adhérer à des syndicats mixtes pour l'exercice de ses compétences par délibération du conseil de communauté prise à la majorité simple des suffrages exprimés »,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé D'APPROUVER la modification des statuts de la CCPL telle que votée par le conseil communautaire.

#### **- Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au 1er janvier 2026**

Monsieur le Maire a fait l'exposé suivant :

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du paragraphe IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de LA BARTHE DE NESTE est membre de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

Considérant que la communauté de communes exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal s'est OPPOSÉ au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et a DEMANDÉ le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026.

#### **- Convention de gestion de la compétence extra-scolaire par la commune**

Monsieur le Maire a fait l'exposé suivant :

Considérant que la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, par délibération N° 2018/162, du 26 septembre 2018 a défini comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale, avec effet au 01 janvier 2019,

Considérant que la communauté de communes n'étant pas en capacité d'exercer pleinement cette mission au 1er janvier 2019, compte tenu des nombreuses démarches et formalités à entreprendre (création de régie, mise en place comptable et financière, transfert ou mise à disposition du personnel, harmonisation de la tarification, assurances, logiciels, signature contrat CAF...), a souhaité confier la gestion de ces activités à titre transitoire pour une durée d'une année, aux communes concernées, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT.

Considérant que durant cette période transitoire, seule la commune est en mesure de garantir la continuité des services aux usagers, il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des activités extrascolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a décidé D'APPROUVER le contenu de la convention et a AUTORISÉ Monsieur le Maire à la signer

### **4. Association. A Mour de Chapelle**

#### **- Modification de la convention de partenariat avec la commune**

Monsieur le Maire a rappelé la convention passée avec l'association « A MOUR DE CHAPELLE », le 12 novembre 2012. L'association sollicite la commune pour modifier la convention. Les deux changements envisagés sont les suivants :

1. Représentation de L'Association « A Mour de Chapelle » : Remplacement de : « Mme LEFORT Laetitia » par « M. Raphaël CALLES », nouveau Président et représentant légal (Récépissé de déclaration en Sous-Préfecture le 29 mars 2019)

2. Modification de l'alinéa 6 de l'article 2 « Engagement des parties » : Remplacement du texte suivant : «L'association s'engage (...) - à contracter auprès de l'assureur de son choix les assurances nécessaires : responsabilité civile de l'association, responsabilité civile individuelle accident de tous les participants au chantier et des membres de l'association, assurances incendie-dégâts des eaux sur l'immeuble objet de travaux ou utilisés par l'association » par ce texte : « - à contracter auprès de l'assureur de son choix les assurances nécessaires : responsabilité civile de l'association couvrant tous les participants aux travaux qu'ils soient membres de l'association ou autres ainsi que les visiteurs lors de toutes manifestations ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a décidé D'APPROUVER le contenu de la convention et a AUTORISÉ Monsieur le Maire à la signer.

#### **- Constitution d'une servitude et d'un pacte de préférence au profit de la commune**

Monsieur le Maire a indiqué que l'Association « A MOUR DE CHAPELLE » s'est portée acquéreuse de la parcelle Section D N° 775 (parcelle reliant la chapelle au chemin du Mouras). Il a expliqué que l'association a proposé à la commune de constituer une servitude perpétuelle et d'instaurer un pacte de préférence sur cette parcelle à son profit. La commune serait responsable de la création d'un accès carrossable depuis la voie publique et de l'entretien permanent de la parcelle. Cette clause permettrait à la commune de disposer d'un droit de préférence en cas de vente ou d'adjudication du bien : c'est à dire une priorité d'acquisition aux mêmes conditions, charges, modalités et prix d'un acquéreur ou adjudicateur potentiel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a décidé D'APPROUVER la constitution d'une servitude réelle et permanente sur le fonds servant : parcelle section D N° 775 au profit du fonds dominant : parcelle section D N° 208 (propriété de la commune) et la disposition prévue à l'acte de vente prévoyant l'instauration d'un pacte de préférence au profit de la commune portant sur la parcelle section D N° 775.

#### **5. Réseau électrique. Extension du réseau sur la route des Fours.**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la commune avait été retenue pour l'année 2019 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65). Le programme consiste à créer une alimentation électrique pour la parcelle vendue par la commune à la SCI NAJU qui va installer un atelier artisanal.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65. Le montant HT de la dépense est évalué à 15 000 € (quinze mille euros), financé comme suit : Fonds libres de la commune : 8 895 € ; Participation SDE : 6 105 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, a APPROUVÉ le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans la mesure où l'extension prévue est prolongée de 9 m (Implantation du dernier poteau à l'aplomb ouest de la nouvelle voie constituée par la parcelle communale section E N° 435.

#### **6. Propriétés communales. Prêt à usage (commodat) de la parcelle Section D N° 95**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour régulariser une situation. La parcelle section D N° 95 d'une contenance de 2688 m<sup>2</sup> fait l'objet d'un prêt à Monsieur CASTERAN Bertrand en vertu d'un accord oral ancien. La parcelle est située en bordure de la route de Montoussé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés a APPROUVÉ le contenu du prêt à usage.

#### **7. Voirie communale. Proposition de cession à la commune d'une portion de parcelle (Prolongement de l'impasse du Bézieu)**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la commune a été saisie par la propriétaire de la parcelle AD n° 24 aux fins d'envisager une cession au profit de la commune d'une portion de sa parcelle d'environ 70 m<sup>2</sup> pouvant constituer l'emprise de la poursuite du tracé envisagé de la future voie prolongeant l'impasse du Bézieu. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix pour et une abstention (Monsieur BAZERQUE) a AUTORISÉ Monsieur le Maire à engager une négociation avec la propriétaire.

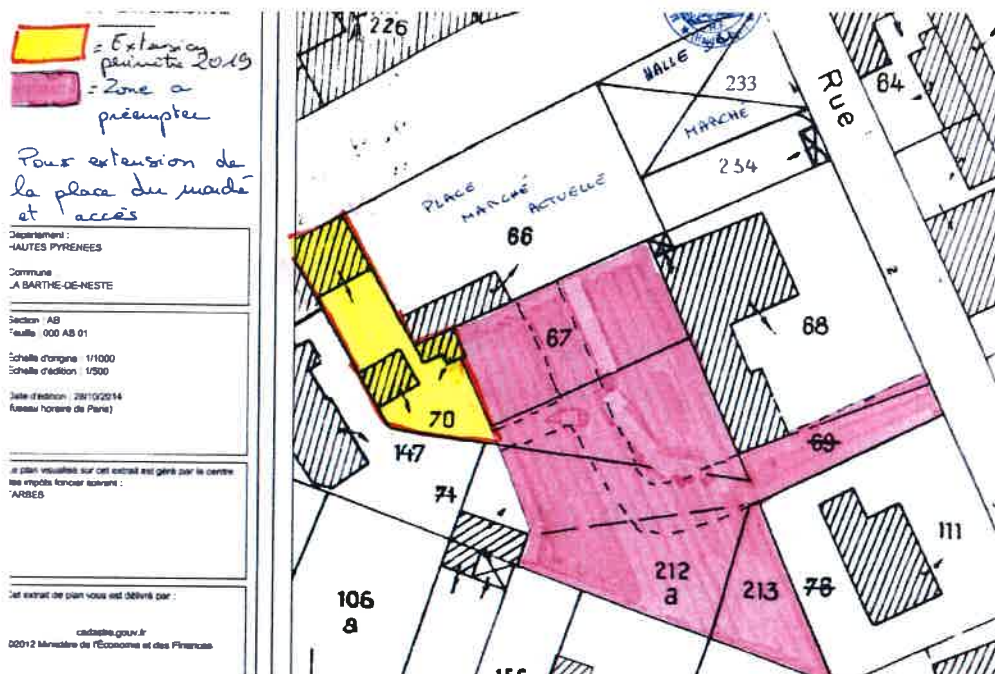
#### **8. Personnel communal. Fixation du montant des indemnités des agents recenseurs**

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé de la création de trois (3) emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019, et avait dit que les agents recrutés seraient rémunérés sur la base de l'indemnité brute fixée sur le nombre de documents de recensement traités. Monsieur le Maire a expliqué que la possibilité ouverte aux citoyens de faire leur déclaration via INTERNET n'a pas rendu opérant ce mode de rémunération. Il a proposé de fixer une indemnité identique pour les trois agents recenseurs en divisant par trois l'intégralité de l'indemnité versée à la commune (2 388 €), arrondi à la centaine supérieure, soit 800 € par agent. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés a FIXÉ à 800 € le montant de l'indemnité à verser aux trois agents recenseurs ayant participé aux opérations du recensement de l'année 2019.

#### **9. Droit de préemption. Extension de la zone à préempter**

- Considérant l'importance accordée par le Conseil Municipal à l'extension du marché dominical, source d'attractivité et de développement économique et social pour la commune,
- Considérant que tous les bâtis et espaces urbains jouxtant l'emprise foncière de la halle du marché et du marché dominical sont potentiellement de nature à permettre le développement de tous projets concourant à la requalification urbaine et à la redynamisation du cœur de bourg,
- Considérant l'absence de maîtrise foncière publique des espaces situés à proximité de la place du marché,
- Considérant l'exiguïté des espaces publics du cœur de village,
- Vu la délibération N° 2014-51 du 4 novembre 2014 définissant le périmètre où doit s'exercer le droit de préemption de la commune sur la zone (en rose sur le plan suivant),

Le Conseil Municipal de La Barthe de Neste, à l'unanimité des suffrages exprimés, a DECIDÉ d'élargir le périmètre sur lequel devra s'exercer le droit de préemption de la commune (zone qui est représentée en jaune sur le plan suivant)



## 10. Budgets Primitifs 2019

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs 2019 et en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix pour et une abstention (Monsieur ADOUE), a ADOPTÉ les budgets primitifs 2019 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

### BUDGETS PRIMITIFS 2019

BUDGET	Type de section	MONTANTS
CENTRE DE LOISIRS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	263 821 €
	SECTION INVESTISSEMENT	93 €
	<b>TOTAL CENTRE DE LOISIRS</b>	<b>263 914 €</b>
SERVICE DE L'EAU	SECTION D'EXPLOITATION	147 569 €
	SECTION INVESTISSEMENT	56 889 €
	<b>TOTAL REGIE DE L'EAU</b>	<b>204 458 €</b>
BUDGET PRINCIPAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 079 825 €
	SECTION INVESTISSEMENT	849 210 €
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>2 929 035 €</b>

**TOTAL TOUS BUDGETS 3 397 407**

## Vote des taux

Considérant la volonté du conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2019 ;  
Après en avoir délibéré, et par 14 voix pour et une abstention (Monsieur ADOUE), le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition suivants qui sont identiques à ceux votés toutes les ans depuis 2013 :

* taxe d'habitation :	15.42 %
* taxe foncière (bâti) :	8.12 %
* taxe foncière (non bâti) :	51.81 %
* CFE, cotisation foncière des entreprises :	22.20 %

## 11. Questions diverses :

### - Commission de contrôle de la régularité des listes électorales

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que par ARRETE PREFECTORAL N° 2019 – 02 avaient été nommés les membres de Commission de contrôle de la régularité des listes électorales. Il s'agit de Messieurs FOGGIATO (conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau), SANS D'AGUT (représentant de l'Administration désigné par le Préfet) et PÉRE (désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance). La commission de contrôle a deux missions : elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion, et elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par Monsieur le Maire. La première réunion aura lieu jeudi 2 mai 2019.

### - Mise en place d'un « centre de collecte de gibier » à la maison de la chasse

Monsieur le Maire a indiqué que dans le cadre du projet TEMPO CHASSE visant à la valorisation du gibier de venaison, une chambre froide a été installée à la maison des chasseurs par la Fédération Départementale de la chasse.

### - Bail Commercial des locaux de l'ancienne trésorerie

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que le tribunal avait statué début avril et qu'il avait désigné un repreneur au bail commercial qui allait reprendre le passif de l'entreprise placée en liquidation judiciaire.

### - Contrôles périodiques du SPANC

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la fusion des communautés de communes, avait été élaborée une programmation pluriannuelle (contrôles systématiques réalisés en 2009 et 2010 pour La Barthe et qui doivent être refaits tous les 10 ans). Les nouveaux contrôles périodiques vont avoir lieu cette année. Ils vont concerner toutes les installations n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle depuis le 01 janvier 2016 (validité du contrôle 3 ans). Ils donneront lieu à la perception d'une redevance d'un montant de 100 €. Il a rappelé que les élus de la commune s'étaient opposés à un montant de 120 € prévu initialement par le SPANC.

### - SCOT et PLUI

Monsieur ADOUE a souhaité que soit fait un point d'avancement sur le SCOT et le PLUI.

Monsieur LOUDET, Président de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCOT, a expliqué que l'objectif fixé était un arrêt du document SCOT dans le courant de l'été, à la suite duquel le document serait soumis à enquête publique. Il a précisé que les élus faisaient en sorte que les documents PLUI et SCOT soient compatibles en organisant régulièrement des réunions avec les différents bureaux d'étude. Il a rappelé qu'il sera possible que toutes les démarches ne soient peut-être pas accomplies (enquête publiques PLUI et SCOT, approbation par l'État, ...) au 31 décembre 2019. Cet état de fait fera qu'en l'attente des validations définitives, la commune ne serait plus dotée d'un document d'urbanisme opposable et que l'instruction des demandes d'autorisation se fera en application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il a expliqué que l'application du RNU permettait l'urbanisation en continuité de l'existant.

### - Suppression des bacs de regroupement à ordures ménagères

A la demande de Monsieur ADOUE, Monsieur le Maire a indiqué que la date de suppression définitive des bacs de regroupement n'était pas fixée. Il a fait part aux conseillers qu'à ce jour, 490 habitations étaient dotées sur les 648 logements d'habitation recensés sur la commune.

### - Vitesse excessive sur les voies communales

Monsieur ADOUE a demandé quant aurait lieu le débat sur le sujet.

Monsieur le Maire a expliqué que ce sujet allait être examiné prochainement dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur l'aménagement urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 45.

Vu, Le Maire,

La Barthe de Neste, le 03/05/2019

